



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITÉE

CEDAW/C/1997/II/L.1
11 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES
Dix-septième session
7-25 juillet 1997

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES SUR LES TRAVAUX DE
SA DIX-SEPTIÈME SESSION

Rapporteur : Mme Aurora JAVATE DE DIOS

II. ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

A. États parties à la Convention sur l'élimination de toutes
les formes de discrimination à l'égard des femmes

1. Au 25 juillet 1997, date de clôture de la dix-septième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ... États étaient parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que l'Assemblée générale avait adoptée par sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et qui avait été ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion en mars 1980 à New York. Conformément à son article 27, la Convention était entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

2. Une liste des États parties à la Convention figure à l'annexe I au présent rapport.

B. Ouverture de la session

3. Le Comité a tenu sa dix-septième session du 7 au 25 juillet 1997 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a tenu ... séances plénières et ses deux groupes de travail ont chacun tenu ... séances. Un sous-groupe du Groupe de travail I sur le règlement intérieur révisé du Comité a tenu ... séances.

4. La session a été ouverte par la Présidente du Comité, Mme Salma Khan (Bangladesh), que le Comité avait élue à sa seizième session, en janvier 1997.

5. S'adressant au Comité au nom du Secrétaire général et de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes, Mme Kristen

Timothy, Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme, a déclaré que cette dix-septième session revêtait un caractère exceptionnel puisque c'était la première fois que le Comité tenait une deuxième session annuelle.

6. Elle a noté que l'Assemblée générale avait approuvé la tenue de cette deuxième session comme mesure transitoire, en attendant que l'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 ait recueilli l'adhésion des deux tiers des États parties à la Convention. À ce jour, 14 États parties avaient approuvé cet amendement. Elle a ajouté que, depuis la tenue de la seizième session du Comité, cinq États supplémentaires avaient adhéré à la Convention : le Kirghizistan (10 février 1997), la Suisse (27 mars 1997), le Mozambique (16 avril 1997), le Liban (21 avril 1997) et le Turkménistan (1er mai 1997).

7. La Directrice adjointe a indiqué que des progrès notables avaient été réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif à la Convention prévoyant le droit de présenter des pétitions au Comité. Le groupe de travail à composition non limitée de la Commission de la condition de la femme, réuni pour la première fois durant la quarantième session de la Commission, avait poursuivi ses travaux à sa quarante et unième session, en mars 1997. Elle a indiqué que ce groupe de travail avait examiné un projet de protocole facultatif élaboré par sa Présidente, Mme Aloisia Woergetter (Autriche), à partir de la suggestion No 7 du Comité et d'observations présentées par des États Membres. Elle a informé le Comité que le groupe de travail avait procédé à la première lecture du projet de la Présidente et que celui-ci ferait l'objet d'un plus ample examen lorsque la Commission se réunirait en 1998. Celle-ci avait une nouvelle fois invité un représentant du Comité à participer, en qualité d'expert, aux travaux du groupe de travail à composition non limitée lors de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, en 1998 et 1999 respectivement.

8. La Directrice adjointe a informé le Comité que la Commission avait célébré, à sa quarante et unième session, le cinquantième anniversaire de sa création. Elle a noté qu'à sa quarante-deuxième session, la Commission examinerait quatre domaines critiques du Programme d'action de Beijing (adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹, tenue à Beijing en 1995), intéressant le Comité au plus haut point : la violence à l'égard des femmes; les femmes dans des conflits armés; les droits fondamentaux des femmes; et les droits des fillettes. Dans le cadre des préparatifs de cette session de la Commission, la Division de la promotion de la femme organiserait des réunions de groupes d'experts sur ces thèmes. La Directrice adjointe a souligné que la Division accueillerait avec intérêt les apports du Comité intéressant les questions examinées par ces groupes d'experts.

9. La Directrice adjointe a indiqué que la Division travaillait en étroite association avec les organisations non gouvernementales à la préparation du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1998, ajoutant que le Comité souhaiterait peut-être s'associer à la célébration de cet anniversaire.

10. Elle s'est félicitée de la tâche accomplie par le groupe de travail présession du Comité et a indiqué que le Comité pourrait examiner de nouveaux

moyens par lesquels le Secrétariat pourrait aider le groupe de travail à remplir sa mission. Elle a également indiqué que le Comité pourrait réexaminer la question du calendrier du groupe de travail présession.

11. La Directrice adjointe a informé le Comité que, depuis sa précédente session, les méthodes de travail des organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été minutieusement examinées par au moins deux conférences d'experts. Le rapport final sur le renforcement de leur efficacité à long terme avait été soumis à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session tenue en mars 1997.

C. Participation

12. À l'exception de Mme Hanna Beate Schöpp-Schilling et Mme Mervat Tallawy, tous les membres du Comité ont participé à la dix-septième session; Mme Tendai Ruth Bare a participé aux travaux du ... au ...; Mme Miriam Estrada du 10 au 25 juillet; Mme Anne-Lise Ryel et Mme Ginko Sato du 7 au 11 juillet.

13. La liste des membres du Comité ainsi que la durée de leur mandat figurent à l'annexe II du présent rapport.

D. Déclaration solennelle

14. À l'ouverture de la dix-septième session, Mme Kongit Sinegiorgis (Éthiopie), membre réélu du Comité, a prononcé la déclaration solennelle prévue à l'article 10 du règlement intérieur du Comité avant de prendre ses fonctions.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

15. À sa 334e séance, le 7 juillet 1997, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux proposés dans le document CEDAW/C/1997/II/1. Avant d'adopter l'ordre du jour, il a décidé, sur la proposition de son Bureau, de n'examiner le troisième rapport de l'Italie que dans sa version anglaise et ce, à titre exceptionnel. L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration solennelle du nouveau membre du Comité.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Rapport de la Présidente sur les activités entreprises depuis la seizième session du Comité.
5. Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité.
8. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session.

F. Rapport du groupe de travail présession

16. À sa neuvième session, le Comité avait décidé qu'un groupe de travail présession se réunirait pendant cinq jours avant chacune de ses sessions, afin d'établir les listes de questions relatives aux deuxièmes rapports et aux rapports ultérieurs qu'il aurait à examiner au cours de la session.

17. Les trois membres ci-après ont participé aux activités de ce groupe de travail :

Aurora Javate de Dios (Asie et Pacifique)
Ayse Feride Acar (Europe)
Miriam Estrada (Amérique latine et Caraïbes)

Le groupe de travail s'est acquitté de sa tâche en quatre jours, le cinquième étant un jour férié.

18. Le groupe de travail a établi des listes de questions et de problèmes ayant trait aux rapports de quatre États parties, l'Argentine, l'Australie, le Bangladesh et l'Italie.

19. À la 342e séance, le 11 juillet 1997, la Présidente du groupe de travail présession a présenté le rapport du groupe (CEDAW/C/1997/II/CRP.1. et Add.1 à 4.

G. Composition des groupes de travail et organisation de leurs travaux

20. À sa 335e séance, le 7 juillet 1997, le Comité a arrêté la composition de ses deux groupes de travail permanents : le Groupe de travail I, qui est chargé d'étudier les moyens d'accélérer les travaux du Comité, et le Groupe de travail II, qui est chargé d'étudier les moyens d'appliquer l'article 21 de la Convention. Un sous-groupe du Groupe de travail I a été créé en vue d'examiner le projet de règlement intérieur révisé du Comité.

21. Le Groupe de travail I était composé des membres suivants du Comité : Ayse Feride Acar, Emna Aouij, Désirée Bernard, Silvia Cartwright, Ivanka Corti, Yolanda Ferrer Gomez, Aurora Javate de Dios, Salma Khan, Yung-Chung Kim, Aida Gonzalez Martinez, Ahoua Ouedraogo, Anne Lise Ryel, Ginko Sato, Carmel Shalev, Lin Shangzhen et Kongit Sinegiorgis. Le sous-groupe chargé d'examiner le projet de règlement intérieur révisé était composé des membres suivants : Désirée Bernard, Silvia Cartwright, Ivanka Corti, Aida Gonzalez Martinez et Kongit Sinegiorgis.

22. Le Groupe de travail II était composé des membres suivants du Comité : Aida Gonzalez Martinez, Carlota Bustelo, Charlotte Abaka, Sunaryati Hartono, Ahoua Ouedraogo, Carmel Shalev, Silvia Cartwright et Lin Shangzhen.

23. Les deux groupes de travail étaient respectivement saisis des questions spécifiques suivantes :

a) Groupe de travail I. Présentation tardive de rapports, retrait de rapports et autres pratiques; projet de directives concernant les derniers commentaires; rapport de l'expert indépendant sur l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; méthodes de travail et dates de réunion du groupe de travail pré-session; relations avec les rapporteurs spéciaux, notamment le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la violence à l'égard des femmes; séminaires devant être organisés par le Comité et rapports que ce dernier devrait examiner au cours de ses dix-neuvième et vingtième sessions;

b) Groupe de travail II. Méthodes à utiliser pour formuler des recommandations générales et programme de travail à long terme correspondant (c'est-à-dire articles devant faire l'objet de recommandations générales); relations avec les institutions spécialisées; contribution éventuelle du Comité au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (par exemple, déclaration à l'intention de la Commission des droits de l'homme; et mise au courant de la conseillère qui participerait aux travaux du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif).

Note

¹ A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexe II.
